



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Mars 2020

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER

Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Michel ESTNER, Mme Sylvie FINKLER, M^{me} Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Christian DOCK qui a donné procuration à M. Albert ALLMENDINGER
- M. Thierry FREY qui a donné procuration à M. le Maire Jean-Georges KARL
- Mme Martine NUSS

1 – Procès-verbal de la séance du 3 Février 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Février 2020 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance, avec cependant une rectification du point B du Divers comme suit :

Un agent du SDEA a procédé à la vérification du compteur installé au réservoir. Celui-ci ne fonctionnait pas suite à un défaut de branchement.

2 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

VU que l'état de notification 1259 des bases prévisionnelles des impositions directes locales n'a pas été réceptionné par les services de la mairie, M. le Maire reporte ce point à une séance ultérieure.

3- Budget Primitif 2020

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2020 établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2020 établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement	824 126,20 €
Recettes de fonctionnement	824 126,20 €

Dépenses d'investissement (y compris les restes à réaliser)	2 901 200,83 €
Recettes d'investissement	2 901 200,83 €

Adopté à l'unanimité

4 – Construction d'un groupe scolaire : attribution des marchés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à 3 reprises dans le cadre des marchés de travaux (procédure adaptée) concernant la construction du groupe scolaire

- le 22 janvier 2020 pour l'ouverture des plis
- le 05 Février 2020 pour la restitution de l'analyse des offres et décision de renégociation pour certains lots
- le 02 Mars 2020 pour avis pour l'attribution définitive des marchés après analyse et vérification des offres et des renégociations par le Cabinet MP CONSEIL (assistant à maître d'ouvrage) et par la SARL d'Architecture Nathalie LARCHER – Nicolas METZGER, Architectes DPLG (en charge de la maîtrise d'oeuvre)

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable aux entreprises pour l'attribution des marchés de travaux, pour les lots N°1 à N°18 , à savoir :

DENOMINATION ENTREPRISE	MONTANT BASE €HT	MONTANT VARIANTE €HT	MONTANT TOTAL
Lot 1 : Gros oeuvre ARMINDO FRERE SAS	312 704,48 €HT	7 684,18 €HT	320 388,66 €HT
Lot 2 : Charpente/Bois SERTELET	150 542,00 €HT	4 675,00 €HT	155 217,00 €HT
Lot 3 : Etanchéité/Végétalisation ADAM TOITURES	124 412,18 €HT		124 412,18 €HT
Lot 4 : Echafaudages KAPP ECHAFAUDAGE	13 302,00 €HT		13 302,00 €HT
Lot 5 : Menuiseries ext/alu/bois MENUISERIE JUNG	119 784,85 €HT		119 784,85 €HT
Lot 6 : Occultation extérieure TIR TECHNOLOGIE	17 429,10 €HT		17 429,10 €HT
Lot 7 : Isolation thermique exté. RAUSCHMAIER SAS	36 385,62 €HT	-1 943,12 €HT	34 442,50 €HT
Lot 8 : Plâtrerie/Faux-plafonds OSTERMANN	48 616,63 €HT		48 616,63 €HT
Lot 9 : Chape/sol colle linoléum JEHU ET CIE	42 128,00 €HT		42 128,00 €HT
Lot 10 : Carrelage DIPOL	13 543,50 €HT		13 543,50 €HT
Lot 11 : Menuiserie intér/mobilier STUTZMANN SAS	95 362,18 €HT		95 362,18 €HT
Lot 12 : Peinture inté./Nettoyage de chantier HEIBEL & GARGOWITSCH	18 500,00 €HT		18 500,00 €HT

Lot 13 : Chauffage/Ventilation PAUL HERRBACH	129 071,00 €HT		129 071,00 €HT
Lot 14 : Plomberie/Sanitaire PAUL HERRBACH	45 712,27 €HT		45 712,27 €HT
Lot 15 : Electricité EURO TECHNIC	74 188,03 €HT	2 764,36 €HT	76 952,39 €HT
Lot 16 : Office MEA	12 138,00 €HT		12 138,00 €HT
Lot 17A : Terrassements GROSS FLORENT ET FILS	90 727,38 €HT		90 727,38 €HT
Lot 17B : Réseaux GROSS FLORENT ET FILS	55 062,00 €HT	2 519,00 €HT	57 581,00 €HT
Lot 18 : Métallerie/Clôtures ENTREPRISE XB METAL	36 604,80 €HT		36 604,80 €HT

MONTANT TOTAL	1 436 214,02 €HT	15 699,42 €HT	1 451 913,44 €HT
----------------------	-------------------------	----------------------	-------------------------

VU l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 02 Mars 2020, pour l'attribution des marchés de travaux, pour le lot N°1 à lot N° 18, sauf pour le lot N 17C, Aménagements extérieurs et espaces verts, lot pour lequel la commission propose de le déclarer sans suite, une seule offre ayant été déposée

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après avoir délibéré

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de travaux , lot N° 1 à 18, récapitulés dans le tableau ci-dessous, à savoir :

DENOMINATION ENTREPRISE	MONTANT BASE €HT	MONTANT VARIANTE €HT	MONTANT TOTAL
Lot 1 : Gros oeuvre ARMINDO FRERE SAS	312 704,48 €HT	7 684,18 €HT	320 388,66 €HT
Lot 2 : Charpente/Bois SERTELET	150 542,00 €HT	4 675,00 €HT	155 217,00 €HT
Lot 3 : Etanchéité/Végétalisation ADAM TOITURES	124 412,18 €HT		124 412,18 €HT
Lot 4 : Echafaudages KAPP ECHAFAUDAGE	13 302,00 €HT		13 302,00 €HT
Lot 5 : Menuiseries ext/alu/bois MENUISERIE JUNG	119 784,85 €HT		119 784,85 €HT
Lot 6 : Occultation extérieure TIR TECHNOLOGIE	17 429,10 €HT		17 429,10 €HT
Lot 7 : Isolation thermique exté. RAUSCHMAIER SAS	36 385,62 €HT	-1 943,12 €HT	34 442,50 €HT
Lot 8 : Plâtrerie/Faux-plafonds OSTERMANN	48 616,63 €HT		48 616,63 €HT
Lot 9 : Chape/sol colle linoléum JEHU ET CIE	42 128,00 €HT		42 128,00 €HT

Lot 10 : Carrelage DIPOL	13 543,50 €HT		13 543,50 €HT
Lot 11 : Menuiserie int�r/mobilier STUTZMANN SAS	95 362,18 €HT		95 362,18 €HT
Lot 12 : Peinture int�r./Nettoyage de chantier HEIBEL & GARGOWITSCH	18 500,00 €HT		18 500,00 €HT
Lot 13 : Chauffage/Ventilation PAUL HERRBACH	129 071,00 €HT		129 071,00 €HT
Lot 14 : Plomberie/Sanitaire PAUL HERRBACH	45 712,27 €HT		45 712,27 €HT
Lot 15 : Electricit� EURO TECHNIC	74 188,03 €HT	2 764,36 €HT	76 952,39 €HT
Lot 16 : Office MEA	12 138,00 €HT		12 138,00 €HT
Lot 17A : Terrassements GROSS FLORENT ET FILS	90 727,38 €HT		90 727,38 €HT
Lot 17B : R�seaux GROSS FLORENT ET FILS	55 062,00 €HT	2 519,00 €HT	57 581,00 €HT
Lot 18 : M�tallerie/Cl�tures ENTREPRISE XB METAL	36 604,80 €HT		36 604,80 €HT

MONTANT TOTAL

1 436 214,02 €HT

15 699,42 €HT

1 451 913,44 €HT

DECIDE de d clarer la consultation du lot n  17C Am nagements ext rieurs et espaces verts sans suite, une seule offre ayant  t  d pos e

CHARGE M. le Maire de toutes les formalit s administratives.

Adopt    l'unanimit 

5 – R gies Droits de Place/Publications et Photocopies

VU le courrier adress  par le comptable du tr sor proposant de fusionner les r gies existantes **Droits de Place/Publications et Photocopies**, ce qui suppose de cl turer l'une des deux r gies, et de transf rer par acte modificatif, l'activit  de la r gie supprim e vers celle qui poursuivrait son activit . Ce regroupement permettrait au r gisser de ne se servir que d'un seul registre P1RZ et de ne faire qu'un seul arr t .

Consid rant que l'activit  de la r gie de photocopies est plus importante que celle Droits de place/Publications

Entendu les explications de M. le Maire

Sur proposition de M. le Maire
Le Conseil Municipal
D lib re et

DECIDE de fusionner la r gie Droits de Place/Publications avec la r gie Photocopies afin de ne se servir que d'un seul registre, entra nant de ce fait la cl ture de la r gie Droits de Place/Publications

DIT que le régisseur et son suppléant désignés par le Maire restent inchangés, et qu'ils sont dispensés de verser un cautionnement

DIT que le montant de l'encaisse institué par délibération du 05 août 1964 reste identique

DIT que les versements à la trésorerie se feront une fois l'an, au plus tard le 31 décembre de chaque année

CHARGE M. le Maire de dresser l'arrêté correspondant et de toutes les formalités administratives

Adopté à l'unanimité

6 – Compensation des charges liées à la coparticipation des communes membres au titre du déploiement du très haut débit sur le territoire communautaire par imputation sur les attributions de compensation

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C – V – 1° ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT à ce titre que l'EPCI détient depuis le 1^{er} janvier 2017 une nouvelle compétence facultative dans le domaine de l'aménagement numérique libellée ainsi : « création ou participation à la création d'infrastructures de télécommunication à très haut débit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en partenariat avec les autres collectivités ou acteurs associés » ;

CONSIDERANT ainsi que par délibération N° 060/05/2017 en sa séance du 5 décembre 2017, l'Assemblée Communautaire avait approuvé en sa qualité d'EPCI compétent intervenant pour le compte de l'ensemble des communes membres bénéficiaires de la mise en œuvre du THD sur le territoire communautaire, les modalités de participation financière selon les conditions déclinées dans la convention à intervenir avec la Région Grand Est ;

CONSIDERANT dans ce contexte qu'il avait été arrêté d'un commun accord les principes fixés au titre de la répartition de la contribution financière globale de 2 400 525 € au sein du bloc communal à raison d'une quote-part de 2/3 supportée par la Communauté de Communes du Pays de Barr, la fraction résiduelle des communes membres à hauteur d'un tiers étant ventilée au prorata de leur nombre respectif de prises ;

CONSIDERANT à cet égard que la contribution globale versée par la Communauté de Communes du Pays de Barr à la Région Grand Est correspond à une subvention d'équipement dont le montant est réputé net et sans taxe et imputé au compte 204 en section d'investissement ;

CONSIDERANT à cet effet et dans un souci de cohérence, qu'il avait été initialement envisagé de liquider les participations incombant aux communes membres sous la forme de fonds de concours dans les conditions prévues à l'article L5214-16V du CGCT ;

CONSIDERANT cependant que cette option n'étant pas susceptible de s'inscrire dans le cadre restrictif de ce texte, au motif que la Communauté de Communes du Pays de Barr n'est pas maître d'ouvrage de l'équipement auquel il contribue globalement, il a par conséquent été préconisé de faire transiter les flux financiers des coparticipations dues via une réduction sur les attributions de compensation à l'instar du processus retenu antérieurement dans le cadre de la répartition des charges liées à l'élaboration du PLUi qui avait été étalées entre 2016 et 2019 ;

CONSIDERANT que ce mécanisme, qui présente en outre une relative simplicité dans sa mise en œuvre en offrant aux communes un lissage dans le temps dissocié des versements effectués en totalité au profit de la Région au fur et à mesure de chaque mise en service commerciale du réseau, a fait l'objet d'un consensus exprimé sans aucune réserve en Conférence des Maires du 21 novembre 2019 et en faveur d'un étalement linéaire de la coparticipation des communes membres sur trois exercices successifs courant de 2020 à 2022 ;

CONSIDERANT que par délibération N° 007A/01/2020 du 28 janvier 2020, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est prononcé unanimement en ce sens ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de consolider ce dispositif dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies* C – V 1° du CGI, en statuant dès lors de manière concordante sur ce protocole ;

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

1° ADHERE

de manière générale aux principes retenus portant sur la compensation des charges liées à la coparticipation des communes membres pour le déploiement du très haut débit (THD) dans le cadre de la convention de financement conclue entre la

Communauté de Communes du Pays de Barr et la Région Grand Est selon les modalités qui lui ont été présentées et sur la base du tableau de répartitions suivant :

INSEE	Commune	Prises (APS 2013)	Participation (175€/prise)	Part CCPB (2/3)	Part communes (1/3)	Dédutions des AC		
						2020	2021	2022
67010	ANDLAU	1 045	182 875	121 917	60 958	20 319	20 319	20 320
67021	BARR	4 066	711 550	474 367	237 183	79 061	79 061	79 061
67032	BERNARDVILLE	131	22 925	15 283	7 642	2 547	2 547	2 548
67051	BLIENSCHWILLER	234	40 950	27 300	13 650	4 550	4 550	4 550
67060	BOURGHEIM	326	57 050	38 033	19 017	6 339	6 339	6 339
67084	DAMBACH-LA-VILLE	1 538	269 150	179 433	89 717	29 905	29 905	29 907
67120	EICHHOFFEN	275	48 125	32 083	16 042	5 347	5 347	5 348
67125	EPRIG	1 169	204 575	136 383	68 192	22 730	22 730	22 732
67155	GERTWILLER	627	109 725	73 150	36 575	12 191	12 191	12 193
67164	GOXWILLER	416	72 800	48 533	24 267	8 089	8 089	8 089
67189	HEILIGENSTEIN	479	83 825	55 883	27 942	9 314	9 314	9 314
67210	LE HOHWALD	566	99 050	66 033	33 017	11 005	11 005	11 007
67227	ITERSWILLER	170	29 750	19 833	9 917	3 305	3 305	3 307
67295	MITTELBERGHEIM	411	71 925	47 950	23 975	7 991	7 991	7 993
67337	NOTHALTEN	273	47 775	31 850	15 925	5 308	5 308	5 309
67387	REICHSFELD	174	30 450	20 300	10 150			
Déduction de la MED Net67			-21 300	9 150	-11 150	-3 716	-3 716	-3 718
67429	SAINT PIERRE	290	50 750	33 833	16 917	5 639	5 639	5 639
67481	STOTZHEIM	532	93 100	62 067	31 033	10 344	10 344	10 345
67504	VALFF	771	134 925	89 950	44 975	14 991	14 991	14 993
67557	ZELLWILLER	346	60 550	40 367	20 183	6 727	6 727	6 729
TOTAUX		13 839	2 400 525 € 1,38% de la part publique totale	1 614 548 €	785 977 €	261 986 €	261 986 €	262 005 €

2° EXPRIME

par conséquent son accord concordant en vertu de l'article 1609 *nonies* C-V-1° du CGI visant à opérer une minoration sur les Attributions de Compensation versées à la commune de Heiligenstein sur la période 2020 à 2022 ;

3° MANDATE

dès lors Monsieur le Maire pour procéder à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7 – Lutte contre les scolytes – Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcout supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

DONNE délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

8 – Divers

A – Remerciements

M. le Maire souligne qu'il s'agit du dernier conseil de cette mandature. Il adresse ses remerciements chaleureux à l'ensemble des conseillers municipaux, pour leur dévouement, leur implication, leur assiduité et pour les bonnes relations au sein de l'assemblée. Mme Christine FASSEL-DOCK, 1^{ère} adjointe, s'associe à M. le Maire, et réitère les remerciements.

B – Informations

Mme Christine FASSEL-DOCK, 1^{ère} Adjointe, donne quelques informations et quelques dates à retenir.

M. Sébastien FERNEX et M. Marc FREY (très actif au Club Vosgien) ont rencontré la municipalité pour leur faire part de leur souhait de créer une Association « Les Amis du Landsberg » pour œuvrer à la préservation du château. L'Assemblée doit se réunir le 05 mars 2020 à 20 H au Caveau de la Mairie.

Par ailleurs, l'Assemblée générale de « Nature et Vie » aura lieu le 20 mars 2020 à la salle polyvalente, avec la participation d'Alexandre WILLHELM et sa compagne Karine pour la restitution de leur périple en tandem en Europe.

Et pour finir, l'Assemblée générale de la Société d'Embellissement aura lieu le 27 Mars au caveau de la mairie.

Elle informe également que le Rosenberg a été inscrit au programme des jardins ouverts (sous l'impulsion de Simone et Jean-Marie SCHAEFFER), manifestation qui a lieu cette année les 6 et 7 juin. Ce site cher aux Heiligensteinois est emblématique pour ceux qui l'ont créé et ceux qui le soignent. L'animation du lieu sera assurée par Anne GRAVALON, verrier, de l'Atelier « Verre à part », qui exposera ses créations. L'Association « Nature et Vie » sera également présente. Les visiteurs auront la possibilité de participer à un atelier de bouturage de rosiers, et pourront découvrir une exposition de photos. Une plaquette retraçant l'histoire de ce lieu exceptionnel est en cours d'élaboration et sera distribué à cette occasion.

C – Avancement du chantier de construction du groupe scolaire

M. Bruno PFRIMMER souhaite que le M. le Maire présente régulièrement l'avancement du projet. M. le Maire rappelle que les conseillers qui le souhaitent peuvent participer aux réunions de chantier.

D – Benne Biodéchets

Une nouvelle benne a été mise en place à l'angle de la Rue des Châteaux et de la Rue de la Montagne. Les retours sont positifs. Celle installée Rue Simonsbrunne déborde toujours. Il faudra peut-être la doubler.

La séance est levée à 21 H 55.

Le Maire :

Jean-Georges KARL



INFORMATIONS DIVERSES

1 – Calendrier des manifestations

<i>Dates</i>	<i>Manifestations</i>
Vendredi 20 Mars 2020 à 20 H	Assemblée Générale Nature et Vie à la salle polyvalente
Vendredi 27 Mars 2020 à 20 H	Assemblée générale Société d'Embellissement au caveau de la Mairie
Samedi 11/04/2020 à 10 H (sur inscription)	Chasse aux Œufs organisée par les Heiligen'kids au Rosenberg
Dimanche de Pâques 12/04/2020	Nos Musiciens annoncent Pâques depuis la plate-forme du clocher de l'Eglise à 7 H précises

2 – Recensement militaire

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Le Recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

3- Inscriptions à l'école

Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe recevront les parents souhaitant inscrire leurs enfants pour la rentrée scolaire de septembre 2020 (il est question des inscriptions pour l'école maternelle (enfant nés en 2017 pour la section des petits) -, ou inscriptions pour les autres classes s'il s'agit de nouveaux arrivants).

Les inscriptions en mairie se feront sur rendez-vous en téléphonant au 03 88 08 90 90

Le livret de famille et le carnet de santé devront être présentés

Les admissions à l'école se font auprès de la Directrice Mme Virginie SIMON, au N° 43, Rue Principale. Vous pouvez la contacter au 03 88 08 04 47 ou par mail ecole-de-heiligenstein@wanadoo.fr pour prendre rendez-vous.

4- Rosace-Fibre !

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'ouverture commerciale du réseau fibre ROSACE à HEILIGENSTEIN à partir du 2 mars

Cependant, toutes les maisons ne sont pas encore éligibles et certaines nécessitent encore des interventions techniques.

Pour savoir si vous êtes éligibles et voir quels sont les opérateurs présents sur le réseau, il vous suffit de vous rendre sur le site <https://www.rosace-fibre.fr>

Une réunion publique d'information aura lieu pour annoncer officiellement ces ouvertures commerciales.

La date sera définie entre la société Rosace, la Région Grand Est et votre commune. L'information sera relayée sur le site Internet <https://www.rosace-fibre.fr> ainsi que celui de la commune.

En raison des élections municipales et de la mise en place des nouvelles équipes, le cycle de réunions publiques est interrompu entre le 6 mars et le 26 avril 2020, soit un total de 7 semaines de gel (dont les 2 semaines de congés scolaires d'avril).